



Assemblée générale

UN LIBRARY

DEC 1992

UN/SA COLLECTION

Distr.
GENERALE

A/47/744
2 décembre 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-septième session
Point 117 de l'ordre du jour

FINANCEMENT DE LA MISSION DE VERIFICATION DES NATIONS UNIES EN ANGOLA

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 18	3
II. ETAT DES CONTRIBUTIONS	19	6
III. CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES	20	7
IV. DEPENSES ENGAGEES PAR L'UNAVEM PENDANT LA PERIODE DU 3 JANVIER 1989 AU 31 DECEMBRE 1991	21	7
V. RAPPORT SUR L'EXECUTION DU BUDGET DE L'UNAVEM II POUR LA PERIODE DU 1er JANVIER AU 31 OCTOBRE 1992 ..	22	8
VI. PREVISIONS DE DEPENSES DE L'UNAVEM II POUR LA PERIODE DU 1er NOVEMBRE 1992 AU 31 OCTOBRE 1993	23 - 24	8
VII. ADMINISTRATION FINANCIERE	25 - 29	8
VIII. OBSERVATIONS	30 - 31	10
IX. MESURES A PRENDRE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE A SA QUARANTE-SEPTIEME SESSION	32	11

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Page</u>
ANNEXES	
<u>Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM II)</u>	
I. Rapport sur l'exécution du budget pour la période du 1er janvier au 31 octobre 1992	13
II. Renseignements complémentaires sur l'exécution du budget pour la période du 1er janvier au 31 octobre 1992	17
III. Prévisions de dépenses pour la période du 1er novembre 1992 au 31 octobre 1993	21
IV. Renseignements complémentaires sur les prévisions de dépenses pour la période du 1er novembre 1992 au 31 octobre 1993	25
V. Tableau d'effectifs autorisé	33
VI. Composition et coût du personnel civil pour la période allant du 1er novembre 1992 au 31 octobre 1993	34
VII. A. Tableau récapitulatif des ressources allouées et des dépenses de fonctionnement au 31 octobre 1992 pour la période s'achevant à cette date	35
B. Position de trésorerie au 31 octobre 1992 pour la période s'achevant à cette date	36
VIII. Répartition des groupes électrogènes, du matériel de transport et de communications et des unités d'habitation préfabriquées par emplacement géographique, au 31 octobre 1992	37

INTRODUCTION

1. La Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM) a été constituée par le Conseil de sécurité, dans sa résolution 626 (1988) du 20 décembre 1988, pour une période de 31 mois commençant le 3 janvier 1989. Ultérieurement, par ses résolutions 43/231 du 16 février 1989, 44/190 du 21 décembre 1989 et 45/246 du 21 décembre 1990, l'Assemblée générale a ouvert un crédit d'un montant brut de 19 401 300 dollars (soit un montant net de 18 802 300 dollars) pour les opérations de la Mission. Dans son rapport du 6 juin 1991 1/, le Secrétaire général a informé le Conseil de sécurité que l'UNAVEM avait accompli son mandat au 31 mai 1991, c'est-à-dire environ deux mois plus tôt que prévu.
2. Le 8 mai 1991, le Ministre des relations extérieures de l'Angola avait informé le Secrétaire général que le Gouvernement angolais et l'Union nationale pour l'indépendance totale de l'Angola (UNITA) avaient signé le 1er mai 1991 un ensemble de documents établissant les principes qui devaient régir l'instauration de la paix en Angola 2/. A cet égard, le Secrétaire général était prié de prendre des mesures pour permettre à l'ONU de participer au contrôle de l'application des Accords de paix concernant l'Angola dont étaient convenues les deux parties. Il était prié en outre d'informer le Conseil de sécurité qu'il était nécessaire de maintenir en place la Mission jusqu'aux élections générales, qui auraient lieu entre septembre et novembre 1992.
3. Par sa résolution 696 (1991) du 30 mai 1991, le Conseil de sécurité a décidé de confier un nouveau mandat à l'UNAVEM (qui devenait dorénavant UNAVEM II), comme le Secrétaire général l'avait proposé, dans la ligne des Accords de paix concernant l'Angola. Il a en outre décidé de constituer UNAVEM II pour une période de 17 mois, c'est-à-dire du 1er juin 1991 au 31 octobre 1992. Le 27 août 1991, par sa résolution 45/269, l'Assemblée générale a ouvert un crédit d'un montant brut de 49 467 000 dollars (soit un montant net de 49 132 900 dollars) pour le fonctionnement d'UNAVEM II durant la période allant du 1er juin au 31 décembre 1991. Elle a décidé en outre que le solde créditeur prévu de 1 421 658 dollars en chiffres bruts (soit 1 351 258 dollars en chiffres nets) pour la période allant du 3 janvier 1989 au 31 mai 1991 serait déduit des montants répartis entre les Etats Membres pour le fonctionnement d'UNAVEM II durant la période allant du 1er juin au 31 décembre 1991.
4. Par sa résolution 46/195 A du 20 décembre 1991, l'Assemblée générale a ouvert un crédit d'un montant brut de 42 876 720 dollars (soit un montant net de 42 062 000 dollars) pour le fonctionnement d'UNAVEM II durant la période allant du 1er janvier au 31 octobre 1992. Elle a autorisé en outre des engagements pour la même période d'un montant ne devant pas dépasser 10 719 180 dollars en chiffres bruts (soit 10 515 500 dollars en chiffres nets) avec l'accord préalable du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.
5. Dans un rapport au Conseil de sécurité en date du 3 mars 1992 3/, le Secrétaire général a rappelé que les Accords de paix concernant l'Angola

/...

prévoient que des élections libres et honnêtes auraient lieu en vue de désigner un nouveau gouvernement sous la supervision d'observateurs internationaux. Le Secrétaire général a également informé le Conseil qu'il avait notamment l'intention d'établir à Luanda un bureau de la Représentante spéciale pour l'Angola afin de coordonner toutes les activités de l'ONU relatives au processus de paix en Angola, et a recommandé d'élargir le mandat d'UNAVEM II pour inclure une division électorale chargée d'observer et de vérifier le processus électoral en Angola jusqu'à son achèvement au cours du dernier trimestre de 1992.

6. Par sa résolution 747 (1992) du 24 mars 1992, le Conseil de sécurité a approuvé le rapport du Secrétaire général 4/ et les recommandations qui y figuraient en ce qui concerne le plan d'opération pour l'observation des élections par l'ONU et l'élargissement d'UNAVEM II. Par ailleurs, le Conseil a approuvé la création à Luanda d'un bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour l'Angola et décidé d'élargir de nouveau le mandat d'UNAVEM II, de façon qu'il inclue une division électorale chargée d'observer et de vérifier le processus électoral en Angola pendant le reste de son mandat, soit jusqu'au 31 octobre 1992.

7. A la reprise de sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale, par sa résolution 46/195 B du 31 juillet 1992, a ouvert un crédit additionnel d'un montant brut de 15 millions de dollars (soit un montant net de 14 millions de dollars) aux fins des opérations d'UNAVEM II, y compris les dépenses tenant à son mandat élargi, durant la période allant du 1er janvier au 31 octobre 1992. Ce montant comprenait le montant de 2,9 millions de dollars autorisé avec l'assentiment du Comité consultatif, conformément à la résolution 46/187 de l'Assemblée en date du 20 décembre 1991. L'Assemblée a en outre décidé que, si des crédits supplémentaires étaient nécessaires, le Secrétaire général pourrait continuer à se prévaloir, avec l'assentiment préalable du Comité consultatif, de l'engagement d'engager des dépenses qui lui avait été donné par l'Assemblée dans sa résolution 46/195 A.

8. Le 18 septembre 1992, le Conseil de sécurité, ayant noté le nouveau rapport du Secrétaire général sur UNAVEM II 5/, a dit être préoccupé par la détérioration de la situation en Angola. En même temps, il a noté que le Gouvernement et l'UNITA auraient convenu de demander à l'ONU de maintenir l'UNAVEM en Angola pendant la période de transition après les élections. Le Conseil a déclaré être disposé à examiner une telle demande si elle bénéficiait d'un large appui en Angola et si la portée et la durée du mandat proposées pour l'UNAVEM étaient clairement définies 6/.

9. Les élections ont eu lieu en Angola les 29 et 30 septembre 1992 conformément à la résolution 696 (1991) du Conseil.

10. Préoccupé par les informations qu'il avait reçues selon lesquelles l'une des parties aux Accords de paix contestait la validité des élections et selon lesquelles certains officiers généraux appartenant à cette même partie avaient annoncé leur intention de se retirer des nouvelles forces armées angolaises (FAA), le Conseil de sécurité a décidé de dépêcher en Angola une commission

ad hoc composée de membres du Conseil, pour soutenir la mise en oeuvre des Accords de paix, en étroite coordination avec la Représentante spéciale du Secrétaire général 7/.

11. Le 19 octobre 1992, les membres de la Commission ad hoc du Conseil, qui s'étaient rendus en Angola du 11 au 14 octobre 1992, ont présenté un rapport oral au Conseil de sécurité. Le Conseil a exprimé ses remerciements aux membres de la Commission et s'est félicité de la contribution que celle-ci avait apportée à une diminution de la tension en Angola et à la recherche d'un règlement des difficultés qui avaient surgi à l'issue des élections des 29 et 30 septembre 1992. Il a de nouveau lancé un appel aux parties pour qu'elles se conforment scrupuleusement à tous les engagements pris au titre des Accords de paix et qu'elles s'abstiennent de toute action susceptible d'accroître la tension. Le Conseil attendait avec intérêt les recommandations du Secrétaire général sur la contribution des Nations Unies pour assurer que les élections présidentielles soient menées à leur terme 8/.

12. Le 27 octobre 1992, dans une déclaration de son président, le Conseil a exprimé sa vive préoccupation face à la détérioration de la situation politique et au regain de la tension en Angola. Il s'est déclaré de nouveau prêt à agir sans délai sur la base de recommandations que pourrait faire le Secrétaire général en ce qui concerne la contribution des Nations Unies à l'achèvement du processus électoral 9/.

13. Dans une lettre adressée au Président du Conseil de sécurité le 29 octobre 1992 10/, le Secrétaire général a décrit les difficultés qui avaient surgi en Angola depuis les élections, notamment le fait que les deux parties aux Accords de paix ne s'entendaient pas sur la tenue d'un deuxième tour de scrutin pour les élections présidentielles. En outre, les parties avaient toutes les deux fait savoir qu'elles souhaitaient qu'UNAVEM II contribue à l'organisation et à la vérification de ce tour de scrutin lorsqu'il aurait lieu. Le Secrétaire général a rappelé que le Gouvernement angolais avait demandé le 22 septembre 1992 que les activités d'UNAVEM II soient prolongées jusqu'au 31 décembre 1992, date que le Gouvernement jugeait vraisemblable pour l'achèvement de l'ensemble du processus de démocratisation en République d'Angola. Etant donné les incertitudes qui étaient apparues, le Secrétaire général avait attendu avant de faire une recommandation au Conseil sur cette question.

14. Dans ces circonstances, le Secrétaire général recommandait au Conseil de prolonger le mandat d'UNAVEM II pendant une période intérimaire jusqu'au 30 novembre 1992. Cette recommandation était faite dans l'espoir que le Secrétaire général serait alors mieux en mesure de faire une recommandation concrète sur le mandat et les effectifs que devrait avoir UNAVEM II, une fois que la coopération des deux parties aux Accords de paix serait assurée.

15. Par sa résolution 785 (1992) du 30 octobre 1992, le Conseil a approuvé la recommandation du Secrétaire général tendant à prolonger à titre intérimaire le mandat d'UNAVEM II pour une période s'achevant le 30 novembre 1992. Il a aussi prié le Secrétaire général de lui présenter d'ici cette date un rapport

/...

détaillé sur la situation en Angola, ainsi que des recommandations à long terme, assorties de leurs incidences financières, sur le mandat et les effectifs d'UNAVEM II.

16. Dans un nouveau rapport présenté au Conseil de sécurité le 25 novembre 1992 11/, le Secrétaire général a décrit en détail la situation en Angola, comme demandé au paragraphe 2 de la résolution 785 (1992) du Conseil. Il a dit entre autres que, les 29 et 30 septembre 1992, le peuple angolais, dans le calme et en masse, s'était rendu aux urnes pour accomplir son devoir civique et pour démontrer sans équivoque sa volonté de vivre dans la démocratie et dans la paix, en participant au processus électoral. Le moment venu, après les investigations nécessaires, l'ONU avait déclaré que les élections avaient été généralement libres et régulières, malgré quelques imperfections et quelques irrégularités. Malheureusement, les espérances que cette prouesse avait fait naître ont tourné court. L'UNITA a prétendu que des fraudes massives et systématiques avaient été commises, s'est retirée des forces armées angolaises nouvellement formées et a récusé les résultats des élections. Des incidents violents se sont multipliés pendant les semaines qui ont suivi, pour culminer dans les combats intenses qui ont éclaté pendant le week-end des 31 octobre et 1er novembre, en particulier à Luanda. Avec l'aide de l'ONU, un cessez-le-feu a été accepté par le Gouvernement et par l'UNITA le 1er novembre 1992 et les deux parties ont réaffirmé leur attachement à la paix et au dialogue et souhaité que la communauté internationale les aide à traduire cet attachement dans les faits. Le Gouvernement et l'UNITA ont également fait savoir à la Représentante spéciale du Secrétaire général qu'ils souhaitaient un renforcement de la présence d'UNAVEM afin de créer, en six mois environ, des conditions propices à la tenue du deuxième tour des élections présidentielles et à l'aboutissement du processus de paix.

17. Etant donné que des efforts étaient en cours pour relancer et consolider le processus de paix, le Secrétaire général n'a pas pu présenter au Conseil les recommandations à long terme que celui-ci avait demandées au paragraphe 2 de sa résolution 785 (1992). Le Secrétaire général a donc recommandé que le Conseil décide de reconduire UNAVEM II, avec son mandat actuel, pour une nouvelle période de deux mois, soit jusqu'au 31 janvier 1993; il se proposait de présenter avant cette date un nouveau rapport contenant ses recommandations sur la façon dont l'ONU devait désormais participer au processus de paix en Angola.

18. Au 27 novembre 1992, le Conseil de sécurité ne s'était pas encore prononcé sur la recommandation du Secrétaire général tendant à prolonger le mandat actuel d'UNAVEM II pour une nouvelle période, jusqu'au 31 janvier 1993.

II. ETAT DES CONTRIBUTIONS

19. Le tableau ci-après récapitule l'état au 31 octobre 1992 des contributions reçues et restant à recevoir, compte tenu des sommes portées au crédit des Etats Membres. Comme on le constate, il reste encore à recevoir des Etats Membres un montant total de 23 432 000 dollars, dont 699 400 dollars pour l'UNAVEM et 22 732 600 dollars pour l'UNAVEM II.

/...

Etat des contributions au 31 octobre 1992 depuis la constitution
de l'UNAVEM (3 janvier 1989)

(En milliers de dollars des Etats-Unis - chiffres arrondis)

	<u>UNAVEM</u>	<u>UNAVEM II</u>	<u>TOTAL</u>
Crédits ouverts	19 401,3	107 343,7	126 745,0
<u>A déduire</u> : Sommes portées au crédit des Etats Membres	<u>(415,5)</u>	<u>(2 877,3)</u>	<u>(3 292,8)</u>
Montant réparti entre les Etats Membres	<u>18 985,8</u>	<u>104 466,4</u>	<u>123 452,2</u>
Contributions reçues	<u>18 286,4</u>	<u>81 733,8</u>	<u>100 020,2</u>
Solde à recevoir	<u>699,4</u>	<u>22 732,6</u>	<u>23 432,0</u>

III. CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

20. Au paragraphe 10 de la résolution 46/195 B du 31 juillet 1992, l'Assemblée générale a invité les Etats Membres à fournir des contributions volontaires à l'UNAVEM II, tant en espèces que sous forme de services et de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général. Le Gouvernement suisse a continué à offrir les services aériens de rapatriement sanitaire qui pourraient être nécessaires pour les membres de la Mission qui seraient blessés ou tomberaient malades dans l'exercice de leurs fonctions. La Mission n'a pas recouru à ces services au cours de la période qui s'est achevée le 31 octobre 1992.

IV. DEPENSES ENGAGEES PAR L'UNAVEM PENDANT LA PERIODE
DU 3 JANVIER 1989 AU 31 DECEMBRE 1991

21. Les dépenses comptabilisées par l'UNAVEM pendant la période du 3 janvier 1989 au 31 mai 1991 font ressortir un solde inutilisé dont le montant brut révisé s'élève à 2 492 300 dollars (montant net : 2 397 900 dollars), soit des montants bruts de 931 000 dollars (montant net : 896 300 dollars) et 6 900 dollars (montant net : 2 000 dollars) pour les périodes correspondant respectivement aux mandats de l'UNAVEM (du 3 janvier 1989 au 2 août 1991) et de l'UNAVEM II (du 1er juin au 31 décembre 1991). Les variations du solde inutilisé sont principalement dues au fait que le règlement des demandes d'indemnisation a représenté un montant moins élevé que prévu.

/...

V. RAPPORT SUR L'EXECUTION DU BUDGET DE L'UNAVEM II POUR
LA PERIODE DU 1er JANVIER AU 31 OCTOBRE 1992

22. L'annexe I donne le détail, par rubrique du budget, des crédits initialement ouverts pour permettre à l'UNAVEM II de s'acquitter de son mandat initial et de son mandat élargi, entre le 1er janvier et le 31 octobre 1992. On remarquera qu'un crédit additionnel d'un montant brut et net de 1 260 400 dollars est nécessaire pour cette période. Des renseignements complémentaires - description détaillée des dépenses apparaissant sous chaque rubrique - sont donnés à l'annexe II.

VI. PREVISIONS DE DEPENSES DE L'UNAVEM II POUR LA PERIODE
DU 1er NOVEMBRE 1992 AU 31 OCTOBRE 1993

23. Le montant brut des prévisions de dépenses pour la période du 1er novembre 1992 au 31 octobre 1993, en supposant que les responsabilités de l'UNAVEM II restent les mêmes qu'actuellement, s'élève à 71 995 500 dollars (montant net : 68 872 200 dollars); ces prévisions sont présentées à la colonne 2 de l'annexe III et les renseignements complémentaires, à l'annexe IV. On trouvera à l'annexe V le tableau d'effectifs autorisés de l'UNAVEM II, et à l'annexe VI des données détaillées sur le personnel civil et les dépenses y afférentes. L'annexe VII présente un résumé des ressources mises à la disposition de la Mission et des dépenses de fonctionnement, ainsi que la situation de trésorerie, pour la période achevée le 31 octobre 1992. L'annexe VIII donne des informations quantitatives sur le matériel dont dispose l'UNAVEM ainsi que des précisions sur sa répartition géographique.

24. Comme il est indiqué au paragraphe 18, le Conseil de sécurité n'a pas encore pris de décision sur la recommandation du Secrétaire général tendant à proroger de deux mois - c'est-à-dire jusqu'au 31 janvier 1993 - le mandat actuel de l'UNAVEM II. En conséquence, dans l'attente de la décision du Conseil à ce sujet et d'un nouveau rapport du Secrétaire général présentant ses recommandations générales quant à la participation future de l'ONU au processus de paix engagé en Angola, il est demandé à l'Assemblée générale de prévoir, à sa session en cours, les crédits nécessaires au maintien de l'UNAVEM II au-delà du 30 novembre 1992, à raison d'un montant brut maximum de 5 999 625 dollars par mois (montant net : 5 739 350 dollars par mois), étant entendu que les dépenses ne pourront être engagées qu'avec l'accord préalable du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, en attendant que des prévisions de dépenses révisées soient présentées à l'Assemblée, selon qu'il conviendra.

VII. ADMINISTRATION FINANCIERE

A. Application de l'article IV du règlement financier
de l'Organisation des Nations Unies

25. Dans sa résolution 45/265 du 17 mai 1991, l'Assemblée générale a approuvé, dans le cas du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT), des arrangements spéciaux en ce qui concerne l'application

/...

des articles 4.3 et 4.4 de l'article IV du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies. Dans cette résolution, l'Assemblée a étendu au GANUPT les arrangements spéciaux qu'elle avait accordés à la Force d'urgence des Nations Unies (FONU) et à la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD) dans sa résolution 33/13 F du 14 décembre 1978, à la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) dans sa résolution 34/9 C du 17 décembre 1979 et au Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Iran et l'Iraq (GOMNUII) dans sa résolution 45/245 du 21 décembre 1990. Dans le rapport sur la FONU et la FNUOD (A/C.5/33/45) qu'il a présenté à l'Assemblée générale à sa trente-troisième session, le Secrétaire général avait indiqué notamment que les sommes dues aux gouvernements qui fournissaient des contingents ne pouvaient toutes être réglées dans le délai prévu à l'article 4.3 du règlement financier. On se trouve actuellement face à une situation analogue dans le cas de l'UNAVEM en ce qui concerne les sommes dues au titre des frais de voyage des observateurs militaires ainsi que du capital décès et des pensions d'invalidité. Les comptes de l'UNAVEM sont actuellement tenus pour des périodes correspondant à la durée des mandats pour lesquels des crédits distincts ont été ouverts.

26. Dans le cadre des arrangements spéciaux approuvés par l'Assemblée, les crédits nécessaires pour régler les sommes dues aux gouvernements fournissant du personnel militaire et/ou un appui logistique à la Mission resteront ouverts au-delà de la période stipulée aux articles 4.3 et 4.4 du règlement financier :

a) A l'expiration de la période de 12 mois prévue à l'article 4.3 du règlement financier, tout engagement non liquidé de l'exercice considéré concernant des marchandises livrées et des services fournis par des gouvernements, pour lesquels une demande de remboursement a été présentée ou un taux de remboursement a été établi, sera comptabilisé comme somme à payer, cette somme à payer demeurant comptabilisée comme telle au Compte spécial jusqu'à ce que le paiement ait été effectué;

b) Tous autres engagements non liquidés de l'exercice en question, contractés envers des gouvernements, qui concernent des marchandises livrées et des services fournis, ainsi que tous autres engagements contractés envers des gouvernements, qui n'ont pas encore donné lieu à la présentation des demandes de remboursement requises demeureront valables pour une période supplémentaire de quatre ans suivant la période de 12 mois prévue à l'article 4.3 du règlement financier;

- i) Les montants correspondant aux demandes de remboursement reçues pendant cette période de quatre ans seront comptabilisés, selon qu'il conviendra, comme prévu à l'alinéa a) ci-dessus;
- ii) A l'expiration de la période supplémentaire de quatre ans, tout engagement non liquidé sera annulé et le solde de tous crédits conservés à cette fin sera annulé.

27. Il est proposé d'étendre à l'UNAVEM la décision figurant en annexe à la résolution 45/265 de l'Assemblée générale et reformulée au paragraphe 26 ci-dessus.

/...

B. Ressources allouées et dépenses de fonctionnement pour la période allant du 3 janvier 1989 au 31 octobre 1992

28. L'annexe VII du présent rapport récapitule les ressources allouées à l'UNAVEM, y compris l'UNAVEM II, depuis sa création jusqu'au 31 octobre 1992. Ces ressources s'élèvent au total à un montant brut de 126 745 020 dollars (montant net : 123 997 200 dollars), soit un montant brut de 19 401 300 dollars (montant net : 18 802 300 dollars) pour l'UNAVEM et un montant brut de 107 343 720 dollars (montant net : 105 194 900 dollars) pour l'UNAVEM II. Les dépenses de fonctionnement pour la même période, qui ont atteint un montant brut de 125 513 100 dollars (montant net : 122 857 700 dollars), soit un montant brut de 16 915 900 dollars (montant net : 16 404 400 dollars) pour l'UNAVEM et un montant brut de 108 597 200 dollars (montant net : 106 453 300 dollars) pour l'UNAVEM II, sont financées. L'annexe indique également les sommes portées au crédit des Etats Membres qui seront déduites de leurs contributions et qui s'élèvent au total à un montant brut de 1 421 700 dollars (montant net : 1 351 300 dollars), ainsi que les intérêts et recettes accessoires (889 600 dollars).

29. Pour récapituler, au 31 octobre 1992, le Compte spécial de l'UNAVEM accusait un déficit de fonctionnement de 21 947 900 dollars, comme indiqué à la ligne III de l'annexe VII.B. Afin de fournir à l'UNAVEM II les liquidités nécessaires à son fonctionnement, des sommes s'élevant au total à 9,7 millions de dollars ont été prélevées sur le Compte spécial du GANUPT, à titre d'emprunt, et versées sur le Compte spécial de l'UNAVEM. Cela étant et vu que la situation en ce qui concerne le financement de la Mission demeure précaire, le Secrétaire général recommande de ne pas toucher pour le moment aux intérêts et recettes accessoires d'un montant de 889 600 dollars [annexe VII.B, ligne I b)] et de laisser cette somme sur le Compte spécial de l'UNAVEM en attendant la réception des contributions non acquittées. En outre, le Secrétaire général exhorte tous les Etats Membres à payer dès que possible leurs contributions non acquittées.

VIII. OBSERVATIONS

30. Sur la base du rapport sur l'exécution du budget de l'UNAVEM en date du 16 novembre 1990 (A/45/718), l'Assemblée générale a approuvé, dans sa résolution 45/246, la proposition tendant à ce que le matériel répondant aux normes établies, jugé compatible avec du matériel existant ou pouvant servir à de futures opérations de maintien de la paix, soit gardé en réserve lorsque le mandat de la Mission prendrait fin. Les articles qui ne correspondraient pas à ces critères seraient vendus sur place. Compte tenu du nouveau mandat qui a abouti à la constitution de l'UNAVEM II, et de la récente prorogation du mandat existant pour une période intérimaire jusqu'au 30 novembre 1992, le matériel en question est resté dans la zone de la Mission. En conséquence, le rapport sur l'écoulement des biens sera présenté à une date ultérieure au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et à l'Assemblée générale.

/...

31. Les coûts afférents à la liquidation de la Mission et à l'écoulement de ses biens ne sont pas compris dans les prévisions de dépenses pour la période commençant le 1er novembre 1992.

IX. MESURES A PRENDRE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE
A SA QUARANTE-SEPTIEME SESSION

32. Pour assurer le financement de l'UNAVEM II, il semblerait que l'Assemblée générale devrait :

a) Ouvrir des crédits additionnels d'un montant brut et net de 1 260 400 dollars pour financer les opérations de l'UNAVEM II durant la période allant du 1er janvier au 31 octobre 1992, et répartir ce montant entre les Etats Membres. En conséquence, les ouvertures de crédits pour la période s'élèveraient au total à un montant brut de 59 137 100 dollars (montant net : 57 322 400 dollars);

b) Ouvrir des crédits d'un montant brut de 5 999 625 dollars (montant net : 5 739 350 dollars) pour maintenir l'UNAVEM II du 1er au 30 novembre 1992, et répartir ce montant entre les Etats Membres;

c) Ouvrir des crédits d'un montant brut de 11 999 250 dollars (montant net : 11 478 700 dollars), si le Conseil de sécurité accepte de proroger de deux mois, c'est-à-dire jusqu'au 31 janvier 1993, le mandat actuel de l'UNAVEM II, comme le Secrétaire général l'a recommandé au paragraphe 24;

d) Au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de l'UNAVEM II au-delà du 31 janvier 1993, ouvrir des crédits et/ou autoriser des engagements de dépenses, selon le cas, d'un montant brut de 5 999 625 dollars (montant net : 5 739 350 dollars) par mois, et autoriser la répartition de ce montant entre les Etats Membres;

e) Décider de maintenir les intérêts et recettes accessoires sur le Compte spécial de l'UNAVEM, compte tenu des contributions non réglées;

f) Décider d'appliquer à l'UNAVEM les arrangements spéciaux en ce qui concerne l'article IV du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, comme indiqué au paragraphe 26 ci-dessus.

/...

Notes

- 1/ S/22678.
- 2/ Voir S/22609, annexe.
- 3/ S/23671.
- 4/ S/23671 et Add.1.
- 5/ S/24556.
- 6/ S/24573.
- 7/ S/24623.
- 8/ S/24683.
- 9/ S/24720.
- 10/ S/24736.
- 11/ S/24858.

ANNEXE I

Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM II)

Rapport sur l'exécution du budget pour la période
du 1er janvier au 31 octobre 1992

Etat récapitulatif

(En milliers de dollars des Etats-Unis)

	<u>Répartition</u> <u>initiale des</u> <u>crédits</u> <u>ouverts</u> (1)	<u>Dépenses</u> (2)	<u>Economies/</u> <u>(dépassements)</u> (3)
1. <u>Observateurs militaires</u>			
Indemnités de subsistance (missions)	8 720,0	9 164,7	(444,7)
Frais de voyage	2 285,0	1 156,3	1 128,7
Indemnités d'habillement	60,0	60,0	0,0
	<u>11 065,0</u>	<u>10 381,0</u>	<u>684,0</u>
2. <u>Personnel civil</u>			
a) <u>Police civile</u>			
Indemnités de subsistance (missions)	2 300,0	2 498,4	(198,4)
Frais de voyage	820,0	463,0	357,0
Indemnités d'habillement	20,0	20,0	0,0
	<u>3 140,0</u>	<u>2 981,4</u>	<u>158,6</u>
b) <u>Observateurs électoraux civils</u>			
Indemnités de subsistance (missions)	327,0	298,1	28,9
Frais de voyage	1 000,0	956,6	43,4
	<u>1 327,0</u>	<u>1 254,7</u>	<u>72,3</u>

/...

	<u>Répartition initiale des crédits ouverts</u> (1)	<u>Dépenses</u> (2)	<u>Economies/ (dépassements)</u> (3)
c) Personnel recruté sur le plan international et personnel recruté localement			
Traitements du personnel recruté sur le plan international	5 300,0	4 720,9	579,1
Traitements du personnel recruté localement	1 300,0	1 394,3	(94,3)
Dépenses communes de personnel	4 400,0	3 223,8	1 176,2
Indemnités de subsistance (missions)	3 891,0	3 553,4	337,6
Frais de voyage	80,2	168,4	(88,2)
	14 971,2	13 060,8	1 910,4
Total, ligne 2	19 438,2	17 296,9	2 141,3
3. <u>Locaux</u>			
Location de locaux	2 411,0	3 340,8	(929,8)
Entretien	1 111,9	909,2	202,7
Eclairage, chauffage, énergie et eau	440,9	407,2	33,7
Bâtiments préfabriqués	120,0	673,1	(553,1)
	4 083,8	5 330,3	(1 246,5)
4. <u>Opérations de transport</u>			
Achat de véhicules	1 200,0	1 365,6	(165,6)
Location de véhicules	85,0	480,5	(395,5)
Réparation et entretien	327,0	542,0	(215,0)
Carburants et lubrifiants	342,0	477,3	(135,3)
Matériel de réparation des véhicules	30,0	59,2	(29,2)
Assurance des véhicules	33,4	21,7	11,7
	2 017,4	2 946,3	(928,9)

/...

	<u>Répartition initiale des crédits ouverts</u> (1)	<u>Dépenses</u> (2)	<u>Economies/ (dépassements)</u> (3)
5. <u>Opérations aériennes</u>			
a) Hélicoptères			
Frais de location	7 803,6	9 369,3	(1 565,7)
Retrait des appareils	252,0	0,0	252,0
Carburant	704,2	639,0	65,2
	8 759,8	10 008,3	(1 248,5)
b) Avions			
Frais de location	4 833,0	5 200,0	(367,0)
Retrait des appareils	42,4	0,0	42,4
Carburant	1 114,8	912,1	202,7
	5 990,2	6 112,1	(121,9)
Total, ligne 5	14 750,0	16 120,4	(1 370,4)
6. <u>Matériel et services de communications</u>			
Matériel de communications	700,0	556,9	143,1
Pièces de rechange pour les groupes électrogènes	190,4	148,7	41,7
Fournitures et pièces de rechange pour le système de communications	204,6	168,0	36,6
Matériel d'entretien et de réparation	5,5	5,4	0,1
Fournitures électriques	69,0	100,9	(31,9)
Communications assurées par le réseau commercial	168,5	198,0	(29,5)
	1 338,0	1 177,9	160,1
7. <u>Matériel divers</u>			
Mobilier et matériel de bureau	377,8	270,9	106,9
Equipement des logements	37,3	0,0	37,3
Autres matériels divers	74,3	124,7	(50,4)
Entretien et pièces de rechange (matériels divers)	25,4	34,1	(8,7)
	514,8	429,7	85,1

/...

	<u>Répartition initiale des crédits ouverts</u> (1)	<u>Dépenses</u> (2)	<u>Economies/ (dépassements)</u> (3)
8. <u>Fournitures et services</u>			
Vérification externe des comptes	10,4	10,4	0,0
Dépenses de représentation	4,0	8,8	(4,8)
Services contractuels	271,5	478,5	(207,0)
Services et examens médicaux	61,0	66,1	(5,1)
Fournitures médicales	84,2	92,8	(8,6)
Fournitures de bureau	88,8	217,0	(128,2)
Abonnements	5,0	0,0	5,0
Produits de nettoyage et d'entretien	56,3	69,1	(12,8)
Demandes d'indemnisation et règlements	4,8	15,5	(10,7)
Uniformes et habillement	23,0	14,2	8,8
Autres fournitures et services	391,0	719,5	(328,5)
	<u>1 000,0</u>	<u>1 691,9</u>	<u>(691,9)</u>
9. <u>Fret</u>	292,3	385,5	(93,2)
10. <u>Indemnisation en cas de décès ou d'invalidité</u>	200,0	200,0	0,0
11. <u>Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix</u>	1 272,5	1 272,5	0,0
12. <u>Système intégré de gestion</u>	90,0	90,0	0,0
13. <u>Contributions du personnel</u>	<u>1 814,7</u>	<u>1 814,7</u>	<u>0,0</u>
Total, lignes 1 à 13	<u>57 876,7</u>	<u>59 137,1</u>	<u>(1 260,4)</u>
14. <u>Recettes provenant des contributions du personnel</u>	<u>(1 814,7)</u>	<u>(1 814,7)</u>	<u>0,0</u>
Total net	<u><u>56 062,0</u></u>	<u><u>57 322,4</u></u>	<u><u>(1 260,4)</u></u>

/...

ANNEXE II

Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM II)

Renseignements complémentaires sur l'exécution du budget
pour la période du 1er janvier au 31 octobre 1992

(En dollars des Etats-Unis)

Economies/
(dépassements)

1. Personnel militaire

Observateurs militaires

684 000

Le montant prévu pour le rapatriement des observateurs militaires n'a pas été utilisé du fait de la prorogation du mandat de l'UNAVEM II, ce qui a permis de faire des économies estimées à 1 128 700 dollars; ces économies ont été contrebalancées en partie par l'augmentation (444 700 dollars) des indemnités de subsistance (missions).

2. Personnel civil

a) Police civile

158 600

Le montant prévu pour le rapatriement des membres de la police civile n'a pas été utilisé du fait de la prorogation du mandat de l'UNAVEM II, ce qui a permis de faire des économies estimées à 357 000 dollars; ces économies ont été contrebalancées en partie par l'augmentation (198 400 dollars) des indemnités de subsistance (missions).

b) Observateurs électoraux civils

72 300

Des économies estimées à 72 300 dollars ont été réalisées sur les indemnités de subsistance (missions) (28 900 dollars) et les frais de voyage (43 400 dollars).

c) Personnel recruté sur les plans international
et local

1 910 400

Le personnel autorisé ayant été déployé plus tard que prévu, des économies estimées à 2 092 900 dollars ont été réalisées au titre des traitements du personnel recruté sur le plan international (579 100 dollars) et des dépenses communes du personnel (1 176 200 dollars), en partie du fait que le montant prévu pour les voyages de rapatriement et les

/...

Economies/
(dépassements)

indemnités de subsistance (missions) (337 600 dollars) n'a pas été utilisé; ces économies ont été partiellement contrebalancées par un dépassement de 182 500 dollars en ce qui concerne les traitements du personnel recruté sur le plan local (94 300 dollars) et les frais de voyage (88 200 dollars).

3. Locaux et hébergement

(1 246 500)

Le dépassement de 1 482 900 dollars à cette rubrique concerne les frais de location (929 800 dollars) - un certain nombre de fonctionnaires en mission à Luanda ayant été logés à l'hôtel et des logements supplémentaires ayant été loués pour les observateurs électoraux - et l'achat de bâtiments préfabriqués (553 100 dollars), qui se sont révélés plus coûteux que prévu. Ce dépassement a été compensé en partie par une économie de 236 400 dollars au titre de l'entretien des locaux (202 700 dollars) et des dépenses d'éclairage, chauffage, énergie et eau (33 700 dollars).

4. Achat de matériel de transport

(928 900)

Un dépassement de 940 600 dollars relatif à l'achat de véhicules (165 600 dollars), à la location de véhicules (395 500 dollars), aux réparations et à l'entretien (215 000 dollars) et à l'achat de carburants et lubrifiants (135 300 dollars) et de matériel de réparation pour les véhicules (29 000 dollars) a été compensé en partie par une économie de 11 700 dollars au titre des frais d'assurance.

Le dépassement concernant l'achat de véhicules est dû au fait que les frais de transport ont été plus élevés que prévu et aux variations des taux de change. Le dépassement concernant la location de véhicules s'explique par la location de 19 véhicules en mai, juin et juillet 1992 en attendant la livraison de ceux qui avaient été commandés pour l'UNAVEM, et par la location de 13 véhicules et six minibus utilisés après le mois de juillet.

5. Opérations aériennes

a) Hélicoptères

(1 248 500)

Un dépassement estimé à 1 565 700 dollars pour les frais de location, le nombre d'heures de vol ayant été plus élevé que prévu, a été compensé en partie par une économie de 317 200 dollars au titre des frais de retrait des appareils (252 000 dollars) et du carburant (65 200 dollars).

/...

Economies/
(dépassements)

Les 12 hélicoptères ont effectué 105 heures de vol supplémentaires en février 1992 pendant la période d'installation des camps des quartiers généraux régionaux; on a enregistré 579 heures de vol supplémentaires en juillet et août pendant le déploiement du personnel de la Division électorale et la période d'inscription des électeurs. En septembre, pendant les élections, 425 heures de vol supplémentaires ont été effectuées.

b) Avions

(121 900)

Un dépassement estimé à 367 000 dollars pour les frais de location, le nombre d'heures de vol ayant été plus élevé que prévu, a été compensé en partie par une économie de 245 100 dollars au titre des frais de retrait des appareils (42 400 dollars) et du carburant (202 700 dollars).

6. Matériel et services de communication

160 100

Des économies estimées à 221 500 dollars au titre du matériel de communication (143 100 dollars), des pièces de rechange pour les groupes électrogènes (41 700 dollars), des fournitures et pièces de rechange pour le système de communication (36 600 dollars) et du matériel d'entretien et de réparation (100 dollars) ont été contrebalancées en partie par un dépassement de 61 400 dollars au titre des fournitures électriques (31 900 dollars) et des communications assurées par le réseau commercial (29 500 dollars).

7. Matériels divers

85 100

Des économies estimées à 144 200 dollars au titre du mobilier et du matériel de bureau (106 900 dollars) et de l'équipement des logements (37 300 dollars) ont été compensées en partie par un dépassement de 59 100 dollars au titre des autres matériels divers (50 400 dollars) et de l'entretien et des pièces de rechange pour ces derniers (8 700 dollars).

8. Fournitures et services

(691 900)

Un dépassement estimé à 705 700 dollars au titre des dépenses de représentation (4 800 dollars), des services contractuels (207 000 dollars), des services et examens médicaux (5 100 dollars), des fournitures médicales (8 600 dollars), des fournitures de bureau (128 200 dollars), des produits de nettoyage et d'entretien (12 800 dollars), des demandes d'indemnisation et règlements (10 700 dollars)

/...

Economies/
(dépassements)

et d'autres fournitures et services (328 500) a été compensé en partie par une économie de 13 800 dollars au titre des abonnements (5 000 dollars) ainsi que des uniformes et de l'habillement (8 800 dollars).

9. Fret

(93 200)

Le dépassement de 93 200 dollars est dû au fait que les dépenses effectivement engagées ont dépassé les prévisions.

10. Indemnisation en cas de décès ou d'invalidité

-

Une provision correspondant à la totalité du montant affecté à cet objet de dépense a été constituée pour faire face aux éventuelles demandes d'indemnisation.

11. Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix

-

Le montant autorisé a été viré au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix.

12. Contributions du personnel

-

Le montant prévu a été entièrement utilisé.

13. Recettes provenant des contributions du personnel

-

Ce montant est la contrepartie de celui indiqué à l'objet de dépense 12 ci-dessus.

/...

ANNEXE III

Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM II)Prévisions de dépenses pour la période du 1er novembre 1992
au 31 octobre 1993Etat récapitulatif

(En milliers de dollars des Etats-Unis)

	<u>Dépenses engagées du 1er janvier au 31 octobre 1992</u> (1)	<u>Prévisions de dépenses du 1er novembre 1992 au 31 octobre 1993</u> (2)
1. <u>Observateurs militaires</u>		
Indemnités de subsistance (missions)	9 164,7	11 160,4
Frais de voyage	1 156,3	2 620,8
Indemnités d'habillement	60,0	72,8
	10 381,0	13 854,0
2. <u>Personnel civil</u>		
a) <u>Police civile</u>		
Indemnités de subsistance (missions)	2 498,4	3 863,2
Frais de voyage	463,0	907,2
Indemnités d'habillement	20,0	25,2
	2 981,4	4 795,6
b) <u>Observateurs électoraux civils</u>		
Indemnités de subsistance (missions)	298,1	0,0
Frais de voyage	956,6	0,0
	1 254,7	0,0

/...

<u>Dépenses engagées</u> <u>du 1er janvier au</u> <u>31 octobre 1992</u>	<u>Prévisions de</u> <u>dépenses du</u> <u>1er novembre 1992</u> <u>au 31 octobre 1993</u>
(1)	(2)

c) Personnel recruté sur le plan international et personnel recruté localement

Traitements du personnel recruté sur le plan international	4 720,9	9 452,2
Traitements du personnel recruté localement	1 394,3	1 758,9
Dépenses communes de personnel	3 223,8	6 062,1
Indemnités de subsistance (missions)	3 553,4	6 419,9
Frais de voyage	168,4	78,0
	13 060,8	23 771,1
Total, ligne 2	17 296,9	28 566,7

3. Locaux

Location de locaux	3 340,8	3 319,2
Entretien	909,2	798,0
Eclairage, chauffage, énergie et eau	407,2	410,4
Bâtiments préfabriqués	673,1	0,0
	5 330,3	4 527,6

4. Opérations de transport

Achat de véhicules	1 365,6	0,0
Location de véhicules	480,5	0,0
Réparation et entretien	542,0	300,0
Carburants et lubrifiants	477,3	500,0
Matériel de réparation des véhicules	59,2	0,0
Assurance des véhicules	21,7	26,1
	2 946,3	826,1

5. Opérations aériennes

a) Hélicoptères

Frais de location	9 369,3	9 475,2
Carburant	639,0	766,7
	10 008,3	10 241,9

/...

	<u>Dépenses engagées du 1er janvier au 31 octobre 1992</u> (1)	<u>Prévisions de dépenses du 1er novembre 1992 au 31 octobre 1993</u> (2)
b) Avions		
Frais de location	5 200,0	5 955,6
Carburant	912,1	1 388,6
	6 112,1	7 344,2
Total, ligne 5	16 120,4	17 586,1
6. <u>Matériel et services de communications</u>		
Matériel de communications	556,9	0,0
Pièces de rechange pour les groupes électrogènes	148,7	60,0
Fournitures et pièces de rechange pour le système de communications	168,0	96,0
Matériel d'entretien et de réparation	5,4	0,0
Fournitures électriques	100,9	18,0
Communications assurées par le réseau commercial	198,0	180,0
	1 177,9	354,0
7. <u>Matériel divers</u>		
Mobilier et matériel de bureau	270,9	0,0
Autres matériels divers	124,7	96,0
Entretien et pièces de rechange (matériels divers)	34,1	12,0
	429,7	108,0
8. <u>Fournitures et services</u>		
Vérification externe des comptes	10,4	10,4
Dépenses de représentation	8,8	6,0
Services contractuels	478,5	300,0
Services et examens médicaux	66,1	60,0
Fournitures médicales	92,8	60,0
Fournitures de bureau	217,0	72,0
Produits de nettoyage et d'entretien	69,1	72,0
Demandes d'indemnisation et règlements	15,5	12,0

/...

	<u>Dépenses engagées du 1er janvier au 31 octobre 1992</u> (1)	<u>Prévisions de dépenses du 1er novembre 1992 au 31 octobre 1993</u> (2)
Uniformes et habillement	14,2	16,8
Autres fournitures et services	719,5	360,0
	1 691,9	969,2
9. <u>Fret</u>	385,5	60,0
10. <u>Indemnisation en cas de décès ou d'invalidité</u>	200,0	0,0
11. <u>Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix</u>	1 272,5	2 020,5
12. <u>Système intégré de gestion</u>	90,0	0,0
13. <u>Contributions du personnel</u>	1 814,7	3 123,3
TOTAL (lignes 1 à 13)	59 137,1	71 995,5
14. <u>Recettes provenant des contributions du personnel</u>	(1 814,7)	(3 123,3)
TOTAL NET	57 322,4	68 872,2

/...

ANNEXE IV

Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM II)

Renseignements complémentaires sur les prévisions de dépenses pour la période du 1er novembre 1992 au 31 octobre 1993

I. PARAMETRES UTILISES

1. Les prévisions de dépenses pour la période de 12 mois à compter du 1er novembre 1992 se fondent sur les paramètres indiqués ci-après.

a) Indemnités de subsistance (missions)

Tous les fonctionnaires recrutés sur le plan international sont logés par la Mission; à compter du 1er février 1992, le montant de l'indemnité de subsistance (missions) versée est de 84 dollars par personne et par jour.

b) Frais de voyage (y compris relève des contingents) jusqu'à la zone de la Mission et retour

On a tablé en moyenne sur 3 600 dollars par personne par billet aller simple sur vol régulier pour le transport des observateurs militaires, des observateurs de police et des fonctionnaires recrutés sur le plan international affectés à la Mission. Ce montant couvre 100 kilos de bagages non accompagnés et, le cas échéant, des indemnités de subsistance en voyage. Il n'est pas prévu de voyages de rapatriement au cours de cette période de 12 mois.

c) Personnel civil

Les traitements et dépenses communes de personnel concernant le personnel recruté sur le plan international sont nets des contributions du personnel et ont été calculés sur la base des coûts standard à New York, sauf pour ceux de ces fonctionnaires provenant d'autres organismes des Nations Unies; on a par ailleurs appliqué un taux de vacance de postes de 5 % (voir annexe VI). Pour les agents recrutés localement, on s'est fondé sur le barème des traitements applicable pour cette catégorie de personnel à Luanda.

II. CREDITS DEMANDES

1. Observateurs militaires

a) Indemnités de subsistance (missions)

11 160 400

Ce chiffre correspond à l'indemnité de subsistance payable à 364 militaires (350 observateurs et 14 membres du service de santé) pour une période de 365 jours (du 1er novembre 1992 au 31 octobre 1993).

/...

- b) Frais de voyage 2 620 800

Ce chiffre représente le coût de 364 billets aller retour sur vols réguliers pour la relève des contingents.

- c) Indemnités d'habillement 72 800

Le montant demandé correspond au versement d'une indemnité annuelle d'habillement de 200 dollars par personne.

2. Observateurs de la police civile

- a) Indemnités de subsistance (missions) 3 863 200

Ce chiffre correspond à l'indemnité de subsistance payable à 126 observateurs de la police civile pendant 365 jours, soit du 1er novembre 1992 au 31 octobre 1993.

- b) Frais de voyage 907 200

Ce chiffre représente le coût de 126 billets aller retour sur vols réguliers pour assurer la relève des observateurs.

- c) Indemnités d'habillement 25 200

Le montant demandé correspond au versement d'une indemnité annuelle d'habillement de 200 dollars par personne.

3. Personnel civil

- a) Traitements du personnel recruté sur le plan international 9 452 200

Le tableau d'effectifs approuvé pour l'UNAVEM II figure à l'annexe V. Les dépenses de personnel pour les 219 fonctionnaires recrutés sur le plan international sont présentées à l'annexe VI.

- b) Traitements du personnel recruté localement 1 758 900

Les traitements des 143 agents locaux, calculés sur la base des barèmes des traitements locaux applicables à la zone de la Mission, sont également présentés à l'annexe VI.

- c) Dépenses communes de personnel 6 062 100

L'annexe VI indique les dépenses communes de personnel pour les fonctionnaires recrutés sur le plan international et pour les agents locaux.

/...

d) Indemnités de subsistance (missions)

6 419 900

Ce chiffre correspond à l'indemnité de subsistance (missions) devant être versée au personnel autorisé, soit 219 fonctionnaires recrutés sur le plan international, pour une période de 365 jours, après déduction d'un montant correspondant à un taux de vacance de postes de 5 % (voir annexe VI).

e) Frais de voyage

78 000

Le montant indiqué doit couvrir le coût de 12 voyages aller retour entre New York et la zone de la Mission au prix moyen de 6 500 dollars (soit 5 000 dollars par billet aller retour et 1 500 dollars correspondant aux faux frais au départ et à l'arrivée et à une indemnité de subsistance pour une période de sept jours).

4. Locaux

a) Location

3 319 200

Ce crédit permettra de continuer de louer 19 bâtiments, à raison de 53 200 dollars par mois dans l'enceinte du quartier général de la Mission à Luanda, pour l'hébergement des fonctionnaires (638 400 dollars). Il faut prévoir en outre un montant de 54 000 dollars par mois pour la location de logements supplémentaires hors de l'enceinte du quartier général de la Mission à Luanda (648 000 dollars) et un montant de 12 100 dollars par mois (loyer mensuel moyen) pour la location de 14 locaux hors de la capitale (2 032 800 dollars).

b) Entretien

798 000

Le montant prévu servirait à s'assurer les services nécessaires à l'entretien des 19 bâtiments situés dans l'enceinte du quartier général de la Mission à Luanda, sur la base de 54 500 dollars par mois (654 000 dollars), ainsi qu'à couvrir le coût des fournitures et services pour l'entretien général de tous les locaux de la zone de la Mission, sur la base de 12 000 dollars par mois (144 000 dollars).

c) Eclairage, chauffage, énergie et eau

410 400

Il est prévu de continuer à sous-traiter le transport d'eau et de combustible au quartier général de la Mission et l'évacuation des déchets et des eaux usées, sur la base de 17 600 dollars par mois (211 200 dollars). Les frais d'électricité sont estimés à 1 600 dollars par mois à Luanda (19 200 dollars) et à 800 dollars par mois pour chacun des cinq postes de commandement régionaux (48 000 dollars).

/...

Le crédit demandé doit également couvrir le coût du carburant nécessaire pour que les groupes électrogènes puissent alimenter en électricité le matériel et les appareils de communication dans les 48 zones de rassemblement et les 12 points critiques, soit environ 19 000 dollars par mois (132 000 dollars).

d) Bâtiments préfabriqués -

5. Opérations de transport

a) Achat de véhicules -

b) Location de véhicules -

c) Réparation et entretien 300 000

Le crédit demandé doit couvrir l'achat de pièces détachées pour l'entretien du parc automobile de la Mission, notamment pneus, batteries et gros assemblages (264 000 dollars) ainsi que le coût des réparations faites par des entreprises et celui des contrats d'entretien (36 000 dollars).

d) Carburants et lubrifiants 500 000

Le crédit demandé doit permettre d'acheter les carburants, huiles et autres produits pétroliers nécessaires pour le parc automobile.

e) Matériel de réparation des véhicules -

f) Assurance 26 100

Le montant indiqué représente le coût de l'assurance aux tiers pour 350 véhicules, pour une période de 12 mois.

6. Opérations aériennes

a) Hélicoptères

i) Frais de location 9 475 200

Le montant indiqué doit permettre de continuer à louer auprès d'une société commerciale 12 hélicoptères utilitaires de dimension moyenne au tarif mensuel fixe révisé de 65 800 dollars par appareil, assurance comprise, pour 55 heures mensuelles de vol au minimum par hélicoptère, et de couvrir les frais de logement des équipages.

/...

ii) Carburant

766 700

On prévoit que les 12 hélicoptères de dimension moyenne consommeront chacun 110 gallons de carburant à l'heure, soit 871 200 gallons au total, à raison de 0,88 dollar le gallon.

b) Avions

i) Frais de location

5 955 600

Le montant indiqué doit permettre de continuer à louer trois avions auprès de sociétés commerciales - un appareil de tourisme léger, un avion-cargo moyen et un avion-cargo lourd. Les frais de location de l'avion de tourisme, tout compris sauf le carburant, s'élèvent à 55 000 dollars par mois, pour un minimum de 100 heures de vol (soit 660 000 dollars). Les frais de location de l'avion-cargo moyen, tout compris sauf le carburant, s'élèvent à 73 800 dollars par mois, pour un minimum de 100 heures de vol (885 600 dollars). Les frais de location de l'avion-cargo lourd ont été calculés sur la base de 140 heures de vol par mois, tout compris sauf le carburant, à 2 625 dollars l'heure (4 410 000 dollars).

ii) Carburant

1 388 600

La consommation de carburant de l'avion de tourisme léger et des avions-cargos moyens et lourds est estimée respectivement à 85, 250 et 700 gallons à l'heure, à raison de 0,88 dollar le gallon. On prévoit que les trois appareils consommeront au total 1 578 000 gallons de carburant.

7. Matériel et services de communications

a) Matériel de communications

-

b) Pièces de rechange pour les groupes électrogènes

60 000

Le crédit prévu servira à l'achat de pièces détachées pour la réparation et l'entretien des groupes électrogènes de la Mission.

c) Fournitures et pièces de rechange pour le système de communications

96 000

Le montant prévu servira à l'achat de pièces détachées pour la réparation et l'entretien du système de communications de la Mission, ainsi qu'à l'achat de fournitures.

d) Matériel d'entretien et de réparation

-

/...

e) Fournitures électriques 18 000

Le montant prévu doit servir à l'achat de fournitures électriques.

f) Communications assurées par le réseau commercial 180 000

Le montant indiqué permettra de couvrir les frais de valise diplomatique entre New York et Luanda, de télégrammes et de télex ainsi que la location d'une boîte postale, estimés à 15 000 dollars par mois.

8. Achat de matériels divers

a) Mobilier et matériel de bureau -

b) Autres matériels divers 96 000

Le montant prévu servira à couvrir le coût des autres matériels non inclus dans les prévisions de dépenses.

c) Entretien et pièces de rechange (matériels divers) 12 000

Le montant indiqué couvrira les frais de réparation et d'entretien des bureaux et autres matériels dans toute la zone de la Mission.

9. Fournitures et services

a) Vérification externe des comptes 10 400

Le montant prévu couvrira le coût de la vérification externe des comptes de la Mission.

b) Dépenses de représentation 6 000

Le montant prévu permettra d'organiser des réceptions en l'honneur de notables locaux, dans le contexte des visites d'amitié effectuées dans l'intérêt officiel de la Mission.

c) Services contractuels 300 000

Le montant indiqué couvrira le coût des services de sécurité et d'enlèvement des ordures ainsi que de services limités de nettoyage.

d) Services et examens médicaux 60 000

Le montant prévu servira à couvrir le coût des services médicaux et des examens de sortie pour les observateurs militaires et les membres de la police civile.

/...

e) Fournitures médicales 60 000

Le montant prévu servira à acheter des médicaments, des vaccins, des comprimés antipaludiques, des pansements et des bandages pour la Mission.

f) Fournitures de bureau 72 000

Le montant prévu permettra de couvrir le coût des articles de papeterie et des fournitures de bureau, des travaux d'impression effectués sur le plan local, du matériel de reproduction et des fournitures pour le traitement des données, estimé à 6 000 dollars par mois en moyenne.

g) Produits de nettoyage et d'entretien 72 000

Le montant prévu servira à couvrir le coût des produits de nettoyage et autres produits d'entretien nécessaires à la Mission.

h) Demandes d'indemnisation et règlements 12 000

Un montant est prévu pour faire face aux divers règlements et demandes d'indemnisation liés aux opérations quotidiennes de la Mission, à l'exception des demandes d'indemnisation de tiers en cas d'accident automobile, qui sont couvertes par la police d'assurance des véhicules.

i) Uniformes et habillement 16 800

Un montant est prévu pour couvrir le coût du fourniment aux couleurs de l'ONU destiné aux observateurs militaires et contrôleurs de la police civile, notamment bérets bleus, insignes, brassards, casquettes de brousse, foulards, uniformes du personnel du Service mobile et des chauffeurs locaux et bleus de travail des mécaniciens.

j) Autres fournitures et services 360 000

Le montant prévu est destiné à couvrir le coût des fournitures et services non compris ailleurs dans le budget, tels que gaz butane de cuisine (y compris les bouteilles de gaz), recharges d'oxygène et d'acétylène, recharges d'extincteurs, autres fournitures diverses et frais bancaires.

10. Fret 60 000

Le montant prévu doit couvrir le coût du transport maritime, et les frais de manutention et d'expédition à destination et en provenance de la zone de la Mission, pour lesquels aucun crédit n'est prévu ailleurs dans le budget.

/...

11. Indemnisation en cas de décès ou d'invalidité -
12. Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix 2 020 500

Conformément à la méthode qui a été proposée pour imputer le coût de postes autorisés sur le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, le montant prévu à la présente rubrique correspond à 8,5 % du coût total des traitements, dépenses communes de personnel et frais de déplacement du personnel civil dans la zone de la Mission.

13. Système intégré de gestion -
14. Contributions du personnel 3 123 300

Les dépenses de personnel ont été indiquées en chiffres nets à la section 3. Le montant figurant à la présente rubrique représente la différence entre les rémunérations brutes et les rémunérations nettes. Il s'agit de la retenue au titre des contributions du personnel, à laquelle sont soumis les traitements des fonctionnaires de l'ONU, conformément au Statut du personnel de l'Organisation.

15. Recettes provenant des contributions du personnel (3 123 300)

Le montant indiqué au poste budgétaire figurant à la rubrique 14 est crédité à la présente rubrique en tant que recettes provenant des contributions du personnel et est porté au crédit du Fonds de péréquation des impôts institué par l'Assemblée générale dans la résolution 973 A (X) du 15 décembre 1955. Les Etats Membres sont crédités d'une partie des avoirs du Fonds au prorata de leur quote-part au budget d'UNAVEM II.

ANNEXE V

Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM II)

Tableau d'effectifs autorisé

<u>Catégorie Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</u>	<u>Total</u>
Secrétaire général adjoint	1
Sous-Secrétaire général	1
D-2	1
D-1	3
P-5	8
P-4	20
P-3	12
	46
Services généraux/Service mobile	173
Total, personnel international	219
Personnel local	143
Total général	362

ANNEXE VI

Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM II)

Composition et coût du personnel civil pour la période allant du 1er novembre 1992 au 31 octobre 1993

(En milliers de dollars des Etats-Unis)

Postes autorisés	Nombre de personnes	Mois/ personne	Coûts annuels standard			Montant estimatif des dépenses totales			Indemnité mensuelle de subsistance
			Traitements annuels	Dépenses communes de personnel	Contributions du personnel	Traitements	Dépenses communes de personnel	Contributions du personnel	
SGA (Vienne)	1	12	126,1	46,9	48,3	126,1	46,9	48,3	42,9
SSG	1	12	107,6	43,9	45,4	107,6	43,9	45,4	42,9
D-2	1	12	97,9	37,8	37,6	97,9	37,8	37,6	35,3
D-1	2	24	91,7	34,9	34,1	183,4	69,8	68,2	70,6
D-1 (Genève)	1	12	110,1	34,9	34,1	110,1	34,9	34,1	35,3
P-5	8	96	83,8	31,9	29,8	670,4	255,2	238,4	245,3
P-4 (Genève)	1	12	93,8	29,8	25,1	93,8	29,8	25,1	30,7
P-4 (Vienne)	1	12	78,7	26,8	23,8	78,7	26,8	23,8	30,7
P-4 (Chili)	1	12	63,9	28,1	26,1	63,9	28,1	26,1	30,7
P-4	17	204	72,2	27,5	23,6	1 227,4	467,5	401,2	521,1
P-3 (Genève)	1	12	78,0	24,8	18,5	78,0	24,8	18,5	30,7
P-3 (Chili)	2	24	52,0	22,9	18,6	104,0	45,8	37,2	61,3
P-3	9	108	60,3	46,0	32,8	542,7	207,0	156,6	276,0
Services généraux	87	1 044	32,9	12,5	11,8	2 862,3	1 087,5	1 026,6	2 667,5
Service mobile	86	1 032	41,9	44,3	12,8	3 603,4	3 809,8	1 100,8	2 636,8
Total partiel	219					9 949,7	6 215,6	3 287,9	6 757,8
Taux de vacance de postes 5 %						(497,5)	(310,8)	(164,6)	(337,9)
Total international	219					9 452,2	5 904,8	3 123,3	6 419,9
Personnel local	143	1 716	12,3	1,1	1,0	1 758,9	157,3	143,0	0,0
Total	362					11 211,1	6 062,1	3 266,3	6 419,9

ANNEXE VII

Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM II)

A. Tableau récapitulatif des ressources allouées et des dépenses de fonctionnement au 31 octobre 1992 pour la période s'achevant à cette date

(En milliers de dollars des Etats-Unis, chiffres arrondis)

	<u>Montants bruts</u>	<u>Montants nets</u>
I. <u>Ressources</u>		
a) Crédits 3 janvier 1989 au 2 janvier 1990	9 193,0	8 962,0
b) Crédits 3 janvier 1990 au 2 janvier 1991	5 826,4	5 616,4
c) Crédits 3 janvier au 31 mai 1991	4 381,9	4 223,9
d) Crédits 1er juin au 31 décembre 1991	49 467,0	49 132,9
e) Crédits 1er janvier au 31 octobre 1992	57 876,7	56 062,0
Total partiel I	126 745,0	123 997,2
II. <u>Dépenses de fonctionnement</u>		
a) 3 janvier 1989 au 2 janvier 1990	8 263,2	8 071,5
b) 3 janvier 1990 au 2 janvier 1991	5 825,1	5 610,6
c) 3 janvier au 31 mai 1991	2 827,6	2 722,3
d) 1er juin au 31 décembre 1991	49 460,1	49 130,9
e) 1er janvier au 31 octobre 1992	59 137,1	57 322,4
Total partiel II	125 513,1	122 857,7
TOTAL I moins II	1 231,9	1 139,5
III. <u>Sommes portées au crédit des Etats Membres</u>		
1er mai au 31 décembre 1991	1 421,7	1 351,3
IV. <u>Solde inutilisé</u>	(189,8)	(211,8)

/...

B. Position de trésorerie au 31 octobre 1992
pour la période s'achevant à cette date

(En milliers de dollars des Etats-Unis, chiffres arrondis)

Montants nets

I. <u>Recettes</u>		
a) Contributions statutaires reçues (par. 16)		
UNAVEM	18 286,4	
UNAVEM II	81 733,8	
b) Intérêts et recettes accessoires	889,6	100 909,8
II. <u>Moins montant net des dépenses</u> <u>de fonctionnement</u>		
a) 3 janvier 1989 au 2 janvier 1990	8 071,5	
b) 3 janvier 1990 au 2 janvier 1991	5 610,6	
c) 3 janvier au 31 mai 1991	2 722,3	
d) 1er juin au 31 décembre 1991	49 130,9	
e) 1er janvier au 31 octobre 1992	57 322,4	122 857,7
III. <u>Déficit de fonctionnement prévu</u>		(21 947,9)

/...

ANNEXE VIII

Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM II)

Répartition des groupes électrogènes, du matériel de transport
 et de communications et des unités d'habitation préfabriquées
 par emplacement géographique, au 31 octobre 1992

	<u>Siège de la Mission</u>	<u>Sièges régionaux</u>	<u>Postes</u>	<u>Total</u>
1. <u>Groupes électrogènes</u>				
5 Kva	8	0	19	27
10,7 Kva	7	4	53	64
36 Kva	2	2	42	46
55 Kva	6	3	2	11
90 Kva	0	3	0	3
100 Kva	0	3	0	3
170 Kva	12	0	0	12
255 Kva	2	0	0	2
Total	37	15	116	168
2. <u>Matériel de transport</u>				
Berlines	30	0	0	30
Véhicules de patrouille 4 x 4	72	73	122	267
Minibus	9	3	0	12
Autobus	2	0	0	2
Camionnette	11	1	0	12
Camion (marchandises)	11	11	0	22
Camion-treuil	2	0	0	2
Camion, grue	1	0	0	1
Camion, atelier mobile	1	0	0	1
Ambulance	1	0	0	1
Chariot élévateur à fourche	2	6	0	8
Remorques - eau/carburant	43	18	73	134
Total	185	112	195	492
3. <u>Matériel de communication</u>				
a) <u>Stations de base</u>				
Stations HF	2	5	49	56
Stations VHF	4	5	12	21
Total partiel	6	10	61	77

/...

	<u>Siège de la Mission</u>	<u>Sièges régionaux</u>	<u>Postes</u>	<u>Total</u>
b) <u>Stations mobiles</u>				
Stations HF	34	18	52	104
Stations VHF	96	21	52	169
Total partiel	130	39	104	273
Total	136	49	165	350
4. <u>Unités préfabriquées</u>				
Pour 2 personnes	0	0	9	9
Pour 5 personnes	0	0	36	36
Pour 36 personnes	0	1	0	1
Pour 40 personnes	0	1	0	1
Pour 46 personnes	0	1	0	1
Local à usage de bureau	0	1	5	6
Local cuisine/salle de bain (5 personnes)	0	2	0	2
Total	0	6	50	56
